

Règlement tirage au sort « JEU PORTES OUVERTES CASEO CHAMPAGNOLE »

Article 1 : Société organisatrice

Hodelia dont le siège social est situé **165 Rue de la Chanière à PERRIGNY (39570)**, immatriculée à LONS LE SAUNIER sous le numéro de SIREN 509 233 391, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat à partir du 4 juillet 2025 et dont la date de fin d'opération est fixée au 5 juillet 2025.

L'opération est intitulée : JEU PORTES OUVERTES CASEO CHAMPAGNOLE.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le jeu concours en magasin est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès des magasins Hodelia CASEO, et selon liste des magasins.

2.2 La participation au tirage au sort implique la remise du bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet par le participant, dans le magasin CASEO Champagnole. À ce titre, le bulletin de participation correspond au coupon disponible en magasin. Ce coupon aura lieu d'être obligatoirement complété des champs nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.6 Le participant doit être majeur à la date du dépôt de son bulletin de participation en magasin.

Article 3 : Modalité de participation

- Le participant remplit et dépose un bulletin de participation dans l'urne disponible dans le magasin CASEO Champagnole.
- Les bulletins doivent comporter les informations suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail.
- Un participant ne peut jouer qu'une seule fois.
- La période de participation est fixée du 4 juillet 2025 10h au 5 juillet 2025 17h.

Article 4 : Sélection des gagnants

1. **Règle de non-cumul des gains :**
 - Un participant ne peut gagner qu'un seul lot (tous types de gains confondus). Si un participant est désigné plusieurs fois, seul le premier gain sera attribué, les autres seront annulés.
2. **Procédure pour les gagnants :**
 - Les gagnants du tirage au sort contactés par téléphone ou e-mail.
 - En cas de non-réponse dans un délai d'un mois après la prise de contact, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.
 - Les gagnants devront fournir une pièce d'identité pour valider leur gain. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation et/ou le remboursement des lots déjà attribués.
3. **Utilisation des données personnelles :**
 - Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et

départements de résidence dans le cadre de communications publi-promotionnelles, sans compensation supplémentaire au-delà du lot gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répondait pas aux critères du présent règlement, son gain ne lui serait pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi des documents encadrant la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 :

Dotation Jeu

- **1 bon d'achat de 1000 € TTC dans le magasin CASEO Champagnole.** Ce bon d'achat est valable uniquement dans le magasin émetteur, et ne pourra en aucun cas donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement

Le tirage au sort sera effectué en fin d'opération.

- **1 coffret ROSE Relais & Château d'une valeur de 450€ pour 2 personnes.**

Le tirage au sort sera effectué en fin d'opération.

- **1 bons d'achat de 100 € TTC dans le Restaurant le Sissebisse à Champagnole.**

Le tirage au sort sera effectué en fin d'opération.

Le premier lot gagné sera le seul délivré au participant. Le 1^{er} gain annule donc les suivants, si par hasard le nom du participant sortait plusieurs fois (l'utilisation de plusieurs adresses e-mail, entraînera également l'annulation de la participation et/ou le remboursement des lots déjà attribués).

Article 6 : Acheminement du lot

À la suite de sa participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la remise de son gain via un appel ou un email dans les 60 jours (hors week-end et jours fériés), à partir du résultat du tirage au sort. CASEO prendra contact avec le gagnant, une fois vérification faite de son identité et des renseignements communiqués pour toutes les modalités nécessaires à la participation au « JEU PORTES OUVERTES CASEO CHAMPAGNOLE ». L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de prévenir le gagnant à cause de coordonnées inexactes du fait de la négligence du gagnant. Si la dotation n'a pu être remise à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour ses coordonnées, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Le gain ne sera pas interchangeable contre une quelconque valeur monétaire. Il ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que le gain n'est pas transmissible à une autre personne. La vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 : Dépôt du règlement

À compter de la date de la mise en place du « JEU PORTES OUVERTES CASEO CHAMPAGNOLE », la participation au Tirage au Sort fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SAS ACTIO, Huissiers de Justice à LONS-LE-SAUNIER (39000) 48 rue Lecourbe. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

Caséo 165 Rue de la Chanière 39570 Perrigny ou Caséo 317 Avenue Maréchal de Lattre de Taissigny 39300 Champagnole.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au tirage au sort, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, téléphone et mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à la remise du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques au besoin. En participant au Tirage au sort, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information ou de promotion commerciale de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits ou si vous souhaitez accéder, rectifier ou supprimer les informations qui vous concernent, il vous suffit de l'exprimer par écrit à : Hodelia Caseo dont le siège social est situé **165 Rue de la Chanière 39570 Perrigny**.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage au sort doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Hodelia Caseo dont le siège social est situé **165 Rue de la Chanière 39570 Perrigny**.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribué.